



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue Outrebon à Villemomble dans le cadre de la pose de plots lumineux sur la chaussée
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que la pose de plots lumineux sur la chaussée nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue Outrebon à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Outrebon à Villemomble dans le tronçon située entre la rue Pasteur et le boulevard du Général de Gaulle pour un lundi au choix dans les dates suivantes : 06 juillet 2026, le 13 juillet 2026, le 20 juillet 2026, le 27 juillet 2026 de 09h00 à 17h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée vers la rue Circulaire Henri Jousseau, l'avenue Gustave Rodet, la rue Pasteur, l'avenue du Raincy à Villemomble.

Article 3 : La société S.H.P. chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que de l'information de la date exacte auprès de la RATP (ligne 114).

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la société S. H. P., La Ferme de la Motte, Route de Melun, 77580 Coutevroult.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93,
- Sépur,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 9 juin 2026
Notification : 9 juin 2026
Rendu exécutoire le : 9 juin 2026

Fait à Villemomble, le 5 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

